



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité

Mâcon, le 4 juin 2024

Tél : 03 85 21 86 07  
[ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr)

## MOTIFS DE LA DÉCISION

**suite à la consultation du public organisée au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement sur le projet d'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de Saône-et-Loire**

Le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 (SDGC) de Saône-et-Loire a été soumis, par voie électronique, à la consultation du public du 30 avril au 21 mai 2024 inclus, à l'appui d'une note de présentation. Il a été préalablement soumis à l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 11 avril 2024, et de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire.

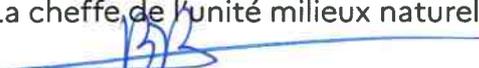
Ce projet d'arrêté préfectoral vise à approuver les modifications apportées au SDGC 2019-2025 de Saône-et-Loire conformément au décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ainsi qu'à l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement. Les deux modifications concernent les règles relatives à l'agrainage et l'extension de la période de chasse au sanglier en avril et mai.

34 contributions ont été enregistrées lors de cette consultation (30 favorables et 4 défavorables au projet).

Les contributeurs favorables au projet, qui sont tous chasseurs, estiment que l'encadrement de l'agrainage de dissuasion et l'extension de la période de chasse au sanglier apparaissent indispensables pour maintenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique au vu de l'augmentation des populations de sangliers et des dégâts occasionnés sur les cultures.

En conclusion, il est proposé au préfet d'adopter l'arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant au SDGC 2019-2025 de Saône-et-Loire.

La cheffe de l'unité milieux naturels et biodiversité,

  
Bernadette Robin